

Département de l'AIN
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE
Canton de MIRIBEL
Commune de BEYNOST

04

2023

38

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 juin 2023
Convocation du : 01 juin 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

Finances : Demande de subvention DSIL pour la rénovation énergétique de la toiture du complexe du Mas de Roux

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Patrick Tholon, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Sophie Gaguin, Harris Reneman, Anne Le Guyader, Nathalie Thimel-Blanchoz.

Représentés :

Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet
Sébastien Renevier a donné procuration à Christine Perez
Philippe Casamayor a donné procuration à Philippe Maillez
Jean-Pierre Cottaz a donné procuration à Nathalie Thimel-Blanchoz
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Bertrand Vermorel a donné procuration à Caroline Terrier
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Sergio Mancini

Absents :

Cyril Langelot, Elodie Brelot, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon

Secrétaire de Séance : Sergio Mancini

Le rapporteur rappelle que le complexe du Mas de Roux est un bâtiment vieillissant et que l'état actuel de la toiture terrasse nécessite une rénovation énergétique sur une superficie d'environ 700 m².

En parallèle, un audit énergétique réalisé dans le cadre du CRTE a notamment préconisé la pose de panneaux photovoltaïques.

Dans ce contexte et afin d'agir sur la sobriété énergétique et la recherche d'énergies renouvelables, il est proposé au Conseil Municipal d'en étudier la faisabilité technique (structure, connexion avec les réseaux existants...)

Cette étude est incluse dans l'assiette éligible et s'ajoute au montant du coût prévisionnel du projet.

C'est à ce titre, qu'il est de demander une aide financière au titre de la DSIL 2023.

Le rapporteur ajoute que ce projet est inscrit à l'axe 2 du CRTE : « Tendre vers une mobilité et des bâtiments « bas carbone » et répond également aux orientations stratégiques de l'axe 3 « Adapter le territoire aux impacts locaux du changement climatique, préserver les sols, les écosystèmes et les ressources naturelles ».

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres – Autofinancement	70 000 €	20 %
Subvention – Pacte de territoire - Conseil Départemental	70 000 €	20 %
Subvention - DSIL	210 000 €	60 %
TOTAL	350 000 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOpte les opérations et les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Caroline TERRIER

